

Rencontre annuelle avec les professionnels à propos de la réglementation chauffage-climatisation PEB

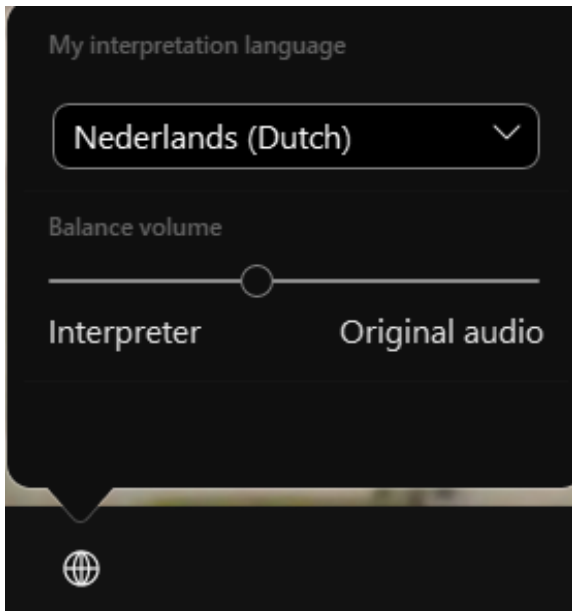
Date : 18/01/2022 (18h00 – 20h00)

INFOS PRATIQUES

Ce webinaire est traduit en direct en NL et en FR



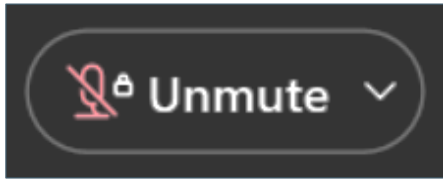
Cliquez sur l'icone "globe" en bas à gauche de votre écran



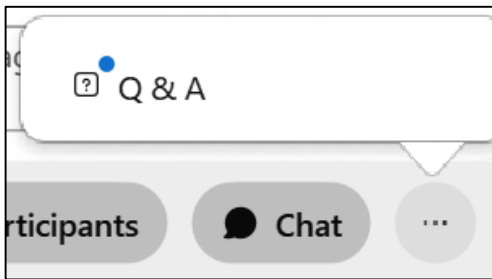
Sélectionnez ensuite votre langue favorite. Vous pouvez également régler le volume des traducteurs.



INFOS PRATIQUES

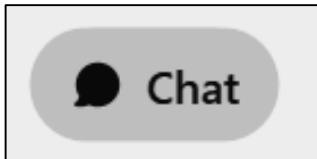


Votre micro et votre caméra sont éteints par défaut



Posez vos questions:

- Cliquez sur l'icône avec les 3 points
- Cliquez sur Q & A



Communiquez dans le chat



AU PROGRAMME

- **Introduction :** 18h - 18h05

- **Modifications réglementaires :** 18h05 - 18h45
 - Interdictions mazout et charbon
 - Arrêté modificatif chauffage PEB
Pourquoi cet arrêté modificatif ?
 - Personnes et organismes consultées
 - Réglementations Bruxelloises PEB chauffage et climatisation
 - Les modifications
 - Futurs changements

- **Séance de questions réponses** 18h45 - 19h00

- **Pause** 19h00 - 19h05 

- **News à propos du logiciel :** 19h05 - 19h15
 - Logiciel / EPB-desk - Rappel
 - Où en est l'interface ?
 - Prise en compte de vos remarques (mise a jour)

- **Les exigences souvent mal comprises :** 19h15 - 19h30
 - Ventilation
 - (Rem)placement chaudière B1
 - Les dispositifs de sécurité

- **Séance de questions réponses** 19h30 - 20h00



QUI SOMMES NOUS ?

Modérateur de l'évènement

Fabian

Département Installations techniques PEB et PLAGE
de Bruxelles Environnement

Aurore

Cindy

Christophe

Bilal

Nicolas

Objectifs de ce webinaire :

- Communiquer sur les modifications réglementaires
- Echanger avec vous et répondre à vos questions
- Vous tenir informés des évolutions à venir



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Sommaire :

1. Interdictions mazout et charbon
2. Arrêté modificatif chauffage PEB
Pourquoi cet arrêté modificatif ?
3. Personnes et organismes consultées
4. Réglementations Bruxelloises PEB chauffage et climatisation
5. Les modifications :
 - 5.1 liées à la directive efficacité énergétique
 - 5.2 liées à la directive PEB
 - 5.3 suite aux retours d'expérience
6. Futurs changements



1. Interdictions mazout et charbon

Dans l'Ordonnance « Climat » du 17 juin 2021

- 1er septembre 2021 :
interdiction placement appareils de chauffage des locaux et de l'ECS au charbon
- 1er juin 2025 :
interdiction placement de chaudières au combustible liquide mais avec possibilité d'exceptions (refus SIAMU, etc)



Attention, à ce stade : interdiction de placement mais pas d'utilisation

Bonus prime pour remplacer ces appareils



2. Arrêté modificatif chauffage PEB Pourquoi cet arrêté modificatif ?



- Transposer les dernières modifications des directives européennes :
 - EED Efficacité énergétique
2012/27/UE → 2018/2002/UE
 - PEB Performance Energétique des Bâtiments
2010/31/UE → 2018/844/UE
- Tenir compte des retours d'expérience depuis le 1er janvier 2019



Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022



3. Personnes et organismes consultées :

- Secteur du chauffage :
 - ATTB
 - Btecch
 - Techlink
- Experts en techniques spéciales
- Fabricants de calorifuge :
 - Rockwool
 - Kingspan
- Comptage/répartition des frais :
 - Techem
 - ISTA
- Autres régions :
 - AWAC
 - DG04
 - VEKA
- 3 Divisions de Bruxelles Environnement



4. Rappel des réglementations chauffage et climatisation PEB



Les réglementations chauffage & climatisation PEB sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 2019



1 arrêté
« actes
et agréments »



1 arrêté
« exigences PEB »



5. Les modifications

Aperçu:

5.1 Modifications liées à la directive européenne efficacité énergétique

- Relevé à distance des compteurs par unité PEB
- Reformulation de l'exigence de comptage par unité PEB
- Exigence d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

5.2 Modifications liées à la directive PEB

- Ajout des pompes à chaleur non réversibles > 12 kW
- Elargissement des systèmes de ventilation concernés
- Prise en compte des Contrats de Performance Energétique (CPE)
- Extension du contenu du diagnostic chauffage PEB: vérification de toutes les exigences « système »
- Extension du programme minimum d'entretien

5.3 Modifications suite aux retours d'expérience

- Tenir compte des dérogations accordées
- Révision des exigences de calorifugeage
- Prise en compte de la réglementation sur le bail

5.4 Autres modifications



5.1 Modifications liées à la directive européenne efficacité énergétique

- Relevé à distance des compteurs par unité PEB
- Reformulation de l'exigence de comptage par unité PEB
- Exigence d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires



Relevé à distance des compteurs par unité PEB

- Depuis le 1er janvier 2019, obligation de placer des compteurs/ répartiteurs par unité PEB sans élément déclencheur
- A partir du 1er janvier 2022, lorsque ces compteurs/répartiteurs par unité PEB sont placés, ils doivent être équipés d'un dispositif qui permet le relevé automatique localement et à distance
- En 2027 tous les répartiteurs, devront permettre un relevé automatique. Les répartiteurs qui ne le permettent pas devront être remplacés. Les compteurs par unité PEB placés avant le 1^{er} janvier 2022 qui ne permettent pas un relevé automatique ne devront pas encore être remplacés.



Reformulation des exigences de comptage par unité PEB

- Changement de forme mais pas de fond
- Règle = placer un compteur par unité PEB
- Exception = Répartiteurs si le rapport coût-bénéfice est défavorable
Cas précisés dans l'arrêté « Exigences PEB », e.a.:
 - Répartiteurs placés avant 01/01/2019
 - Circuit d'eau existant avant 01/01/2019 non accessible

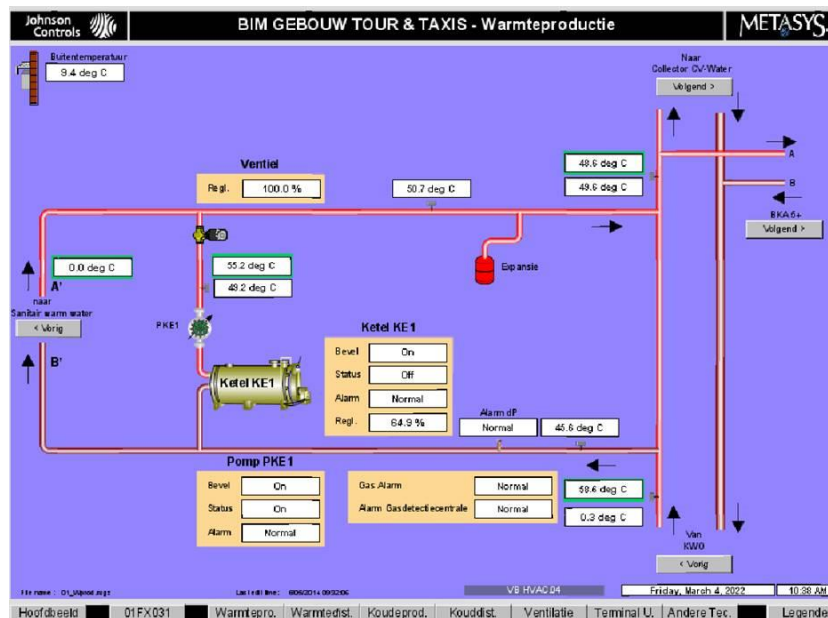


Exigence d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

- à partir du 1^{er} janvier 2025
- pour les systèmes de chauffage et de clim. > 290 kW
- si > 50 % des surfaces desservies est non résidentiel

! Pas d'évènement déclencheur

→ G.T.C. ou B.M.S ou supervision

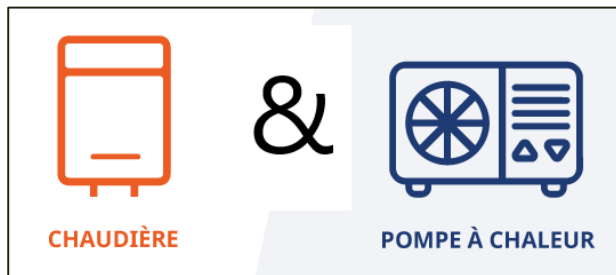


5.2 Modifications liées à la directive PEB européenne

- Ajout des pompes à chaleur non réversibles > 12 kW
- Elargissement des systèmes de ventilation concernés
- Prise en compte des Contrats de Performance Energétique (CPE)
- Extension du contenu du diagnostic chauffage PEB: vérification de toutes les exigences « système »
- Extension du programme minimum d'entretien



Ajout des pompes à chaleur non réversibles > 12 kW



Les chaudières et PACs sont regroupés sous le terme « **générateurs de chaleur** »

Les systèmes de type 2 incluent aussi les pompes à chaleur (PACs)

Les exigences des systèmes de chauffage s'appliquent aussi aux pompes à chaleur : calorifugeage, régulation, comptage, note de dimensionnement ...

Nouvelle exigence : rapport de mise en service d'une PAC

- Contenu réglementaire encore à préciser dans un arrêté ministériel, en attendant, utiliser les modèles des fabricants



Ajout des pompes à chaleur non réversibles > 12 kW

Actes prévus sur les systèmes qui comprennent des pompes à chaleur :






- une réception PEB suite à l'installation d'un générateur
- un diagnostic chauffage PEB tous les 5 ans

Les professionnels agréés :

- conseiller chauffage PEB type 2
- et conseiller climatisation PEB si tous les générateurs sont des pompes à chaleur



Ajout des pompes à chaleur non réversibles > 12 kW : impact sur les professionnels agréés

Actes réglementaires	Professionnels agréés	
Contrôle périodique PEB des chaudières et des chauffe-eau	Technicien chaudière PEB	
Réception PEB des systèmes de chauffage	Conseiller chauffage PEB types 1 et 2	
Diagnostic PEB des systèmes de chauffage	Conseiller chauffage PEB type 2	
Diagnostic PEB des systèmes de climatisation	Conseiller climatisation PEB	
Programme minimum d'entretien des systèmes de climatisation	Il n'y a plus d'agrément mais un certificat de formation	

à.p.d. 1er janvier 2022:

 Si le système de chauffage comprend uniquement des PACs alors la réception PEB et le diagnostic PEB peuvent être réalisés par un conseiller climatisation PEB

Elargissement des systèmes de ventilation concernés



Les systèmes de ventilation concernés par les réglementations chauffage et climatisation PEB:

- les systèmes de ventilation qui comprennent une batterie froide/chaude qui fait partie du système de chauffage ou de climatisation soumis à la réglementation PEB

Ajout à partir du 01/01/2022 :

- les systèmes de ventilation qui comprennent une batterie froide/chaude qui ne fait PAS partie de système de chauffage ou de climatisation soumis à la réglementation PEB, à condition que ces systèmes de ventilation pulsent de l'air dans un local chauffé/refroidi par un système de chauffage et/ou de climatisation qui entre dans le champ d'application PEB

Ces systèmes sont regroupés sous le terme de « systèmes de ventilation combinés »

Cette modification concerne certaines exigences « systèmes » et le programme minimum d'entretien.



Prise en compte des Contrats de Performance Energétique (CPE)

Le diagnostic chauffage PEB n'est pas imposé si le système est inclus:

- dans un PLAGE
- ou audit énergétique (du permis d'environnement)



Ajout à partir du 01/01/2022:

- dans un contrat de performance énergétique (CPE) qui répond aux précisions repris dans l'arrêté



Extension du contenu du diagnostic chauffage PEB

Le diagnostic chauffage PEB comprend

- La vérification de certaines exigences « systèmes »
- Une partie audit avec des recommandations (audit H100)
- Vérification du programme minimum d'entretien (en élaboration)

Ajout à.p.d. 01/01/2022

- Contrôle de **toutes** les exigences « systèmes »
- Recommandations liées aux conditions d'exploiter du permis



Extension du programme minimum d'entretien (en cours d'élaboration)

Le programme minimum d'entretien s'applique:

- Aux systèmes de climatisation
- Aux systèmes de chauffage de type 2

Ajout à partir du 01/01/2022:

- Aux systèmes de ventilation combinés



5.3 Modifications suite aux retours d'expérience

- Tenir compte des dérogations accordées
- Révision des exigences de calorifugeage
- Prise en compte de la réglementation sur le bail



Tenir compte des dérogations accordées



La réglementation prévoit d'accorder des dérogations en cas d'infaisabilité technique, économique ou fonctionnelle.

Suite aux dérogations accordées, des exceptions ont été ajoutées aux exigences relatives :

- Au comptage par bâtiment, pour les bâtiments < 2019 où chaque unité PEB est équipée d'un compteur d'énergie
- Au calorifugeage des gaines de reprise d'air dans certains cas dans les immeubles de bureaux
- Aux orifices de mesure de combustion si :
 - Appareil type C concentrique < 2011 et âge < 20 ans
 - Rendement mesuré ou annoncé > 90 % sur PCI
 - Preuve que la pièce avec les orifices ne peut être placée



Révision des exigences de calorifugeage

Suite à la demande des fabricants et en vue d'harmoniser avec la Région Wallonne.



Les tableaux ont été revus sur base de la norme EN 12828.
2 classes $\lambda \Rightarrow$ 5 classes λ d'isolants

- Epaisseurs calorifuge conduits chauffage \cong Epaisseurs actuelles
- Epaisseurs calorifuge conduits eau glacée \geq Epaisseurs actuelles



Prise en compte de la réglementation sur le bail

Le contrôle périodique PEB doit être organisé par le locataire sauf si le bail mentionne que c'est au propriétaire de le faire.

Mais le propriétaire conserve la responsabilité de respecter les exigences et de faire réaliser la réception PEB & le diagnostic PEB



Autres modifications

- Norme ventilation chaufferie : tenir compte des DTD
 - NBN DTD 61-001 : identique à NBN 61-001 de 1986 (partie ventilation)
 - NBN DTD 61-002 : identique à NBN 61-00 2 de 2006 (partie ventilation)

- Possibilité d'utiliser un autre modèle d'attestation validé par BE jusqu'au 30 juin 2022 et ensuite utiliser les logiciels de BE :
 - Coupole EPB-Desk (déjà obligatoire pour tous)
 - Logiciel d'encodage ou interface (développement en cours)

- Permettre d'organiser des formations de recyclage relatives au programme minimum d'entretien



6. En cours de développement

- Arrêté ministériel :
 - Etendre programme minimum d'entretien des systèmes de climatisation :
 - Aux systèmes de chauffage (de type 2)
 - Aux systèmes de ventilation combinés
 - Préciser le contenu minimum des rapports de mise en service des pompes à chaleur



6. En cours de développement

- Adapter le logiciel d'encodage des attestations chauffage PEB pour prendre en compte ces modifications
- Préciser les exceptions à l'interdiction de placer des chaudières à combustible liquide & l'accompagnement
- Préciser les critères de nuisances pour la santé et l'environnement
- Préciser les conditions d'exploiter à vérifier lors des diagnostics chauffage PEB



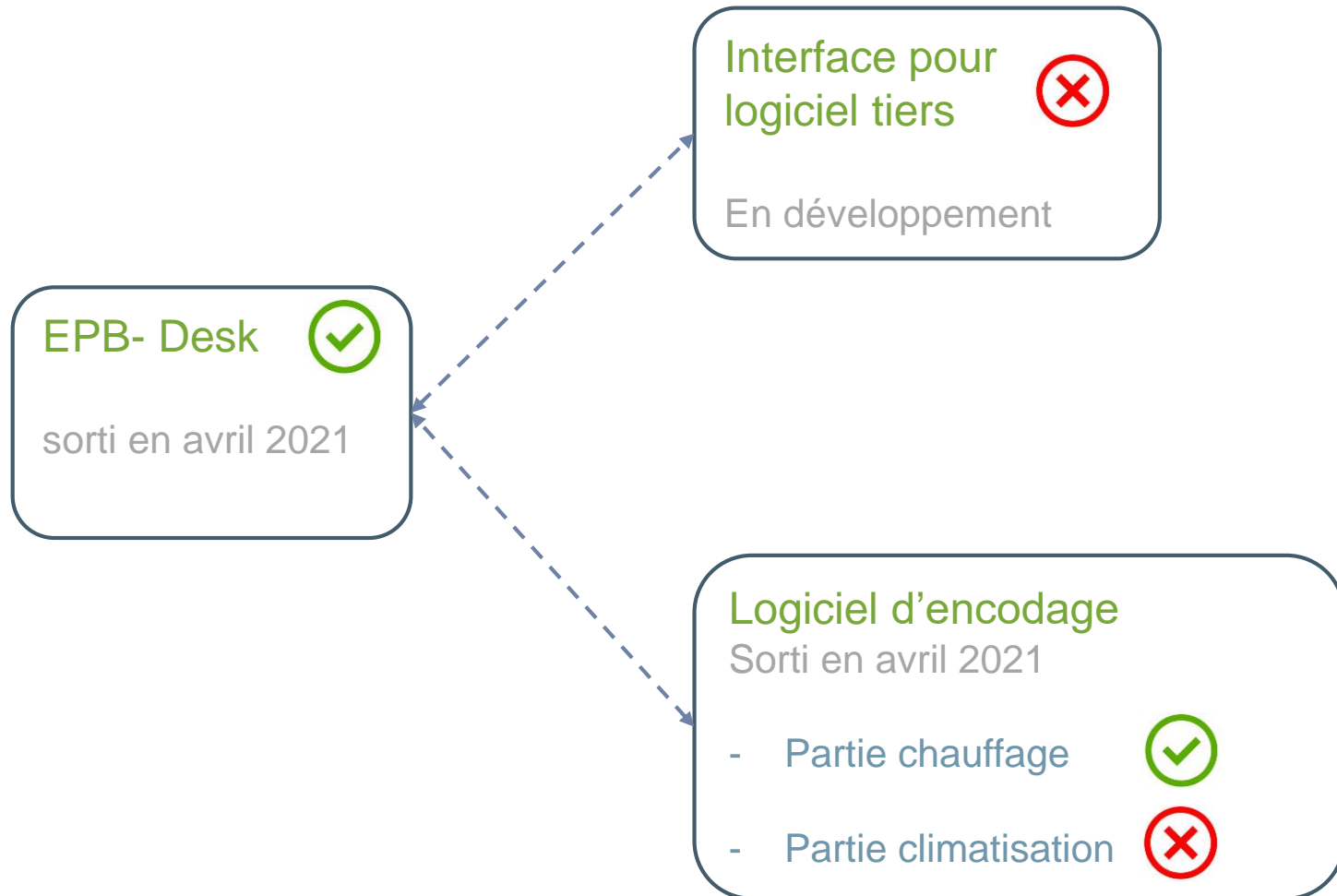


PAUSE



Logiciel

3 outils disponibles pour le passage de BE au traitement 100% digital des attestations



1. Logiciel

1.1 Interface logiciels tiers

L'interface permettra d'envoyer les attestations avec les logiciels existants sur le marché.

L'interface est en cours de développement.

- Documents préparatoires finalisés :
 - Contrôle des champs
 - Convention
 - Fonctionnalités détaillées
- Réunion sera organisée en février avec les développeurs de logiciel tiers pour échanger suites à leurs retours
- Période de test prévue en interne à partir du mois de février
- ...



1. Logiciel

1.2 EPB- Desk

Rappel :

Lien → <https://www.peb-epb.brussels/EPB-Desk/pages/home.xhtml>

- Une plateforme web
- Outil de gestion
 - gérer vos attestations
 - recevoir des messages
 - tenir à jour vos coordonnées (Mon compte)

- Lien d'accès vers le logiciel d'encodage
- Lien vers page web 'outils pros'

CHAUFFAGE ET CLIMATISATION PEB



Gestion



Logiciel



Outils

Actualités

Il n'y a pas de nouvelles disponibles.



Logiciel

1.3 Logiciel d'encodage

Rappel:

Lien → <https://www.peb-epb.brussels/att-frontoffice/pwa/index.html#/home>

➤ Application web utilisable sur les navigateurs suivants:

- Chrome
- Firefox
- Edge

➤ Multi – support (tablette, smartphone, ordinateur)

➤ Fonctionne aussi hors ligne (sauf pour finaliser l'attestation)



Chercher...		
REC		Rue Brunard 15, 1090 Jette, maison
CP	002008199	Avenue Charles Woeste 104, 1090 Jette, N+02, Appart 2 ET
CP	002007686	Rue des Coteaux 157, 1030 Schaerbeek, N+02, 2e étage

Logiciel : modifications suite à vos retours

Un logiciel en perpétuelle évolution/amélioration suite à vos retours au niveau du helpdesk software:

- Bugs résolus:
 - Bugs entraînant une conclusion erronée
 - Bugs d'erreur à l'envoi (mail, champs trop long, etc,...)

- Ticket de mesures et pièces jointes
 - Augmentation des tailles des fichiers possible à télécharger
 - Réduction automatique des images

- Envoi vers propriétaire de l'attestation par mail mais aussi:
 - Du ticket de mesures
 - Des pièces jointes



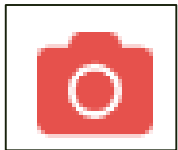
Logiciel : quelques questions récurrentes

Question : Le logiciel d'encodage est utilisable hors ligne néanmoins, en chaufferie, je n'arrive pas à y accéder car j'utilise le navigateur web. Comment faire ?



Solution : rajouter un raccourci direct depuis votre bureau sur votre tablette smartphone ou ordinateur

Question : Je n'arrive pas à connecter mon appareil photo pour prendre une photo du ticket de mesure. Comment faire ?



Solution : Régulièrement, la raison est un problème d'autorisation de votre navigateur. Regarder dans les paramètres de votre navigateur (chrome, firefox, edge) et autoriser le navigateur à accéder à la caméra de votre appareil



HELP! OÙ TROUVER DES EXPLICATIONS ET DE L'AIDE?

- ✓ Tutoriels vidéos
- ✓ Helpdesk logiciel
- ✓ Des aides multiples intégrées dans le logiciel d'encodage des attestations

Disponible via la page web [Outils professionnels chauffage et climatisation PEB](#)



EPB Desk et
logiciel
d'encodage des
attestations



Tutoriels et
manuel logiciel



Helpdesk
Logiciel
attestations



Attestations: exigences mal comprises

Questions

- Lors d'un contrôle périodique PEB d'une chaudière, faut-il vérifier le respect des normes de ventilation (au sens de la réglementation chauffage PEB) ?
 - a) Non
 - b) Oui avec une remarque mais ce n'est pas une cause de non-conformité**
 - c) Oui et c'est une cause de non-conformité
- Lors d'un contrôle périodique PEB, je découvre une chaudière de type B1 raccordée à une cheminée individuelle. Est-ce :
 - a) Ok si l'appareil a été placé avant 2019**
 - b) Interdit dans tous les cas
 - c) Interdit uniquement si elle est raccordée à une cheminée collective
- Lors d'un contrôle périodique PEB, je ne vois pas de sonde TTB (refoulement des gaz de combustion) :
 - a) Je dois vérifier que la pièce était bien présente à l'origine**
 - b) C'est une cause de non-conformité donc injonction d'arrêt
 - c) Tant que la chaudière fonctionne, c'est conforme



Attestations: exigences mal comprises

1) VENTILATION

Lors d'un contrôle périodique PEB :

- Appareil de type B ou A : Respect des critères minimum (orifices de min. 50 cm² pour les appareil de types B et de min. 150 cm² pour les appareils de type A)
- Toujours contrôler le respect des normes. Si elles ne sont pas respectées, c'est une remarque mais n'entraîne pas la non-conformité.

Contrôle périodique PEB		
Respect des critères minimums ?	Respect partie ventilation des normes ?	Conformité à la réglementation chauffage PEB
✓	✓	OUI
✗	✗	NON
✓	✗	OUI <i>sauf si le contrôle périodique PEB est réalisé suite au placement d'un chauffe-eau gaz</i> <i>Ajouter UNE REMARQUE *</i>

* la chaudière peut alors être non-conforme à d'autres réglementations telles que les réglementations relatives au permis d'environnement ou le règlement général technique du distributeur de gaz



Attestations: exigences mal comprises

2) PLACEMENT DES APPAREILS B1



Attention il s'agit pour l'instant :

- d'une interdiction de PLACER pas d'utiliser
- Après 2019
- Sur une cheminée individuelle

Cette interdiction ne concerne donc pour l'instant, pas les appareils :

- placés avant 2019
- ou sur des cheminées collectives

A savoir :

- l'idée est bien d'amorcer une « sortie des B1 »
- octroi de primes



Attestations: exigences mal comprises

3) DISPOSITIFS DE SECURITE



L'exigence ne porte que sur la vérification que des 4 dispositifs suivants :

- Détection du refoulement des gaz de combustion (TTB)
- Détection de surchauffe
- Détection de manque d'eau
- Détection de propane

Présents d'origine sur l'appareil ? En cas de doute, faire des recherches sur les caractéristiques du modèle

Visuellement défectueux ?

Si oui : exigence sécuritaire non respectée → Injonction d'arrêt de l'appareil

Pour les autres problèmes sécuritaires : remarques sur l'attestation + courrier au propriétaire mais pas de non-conformité sur l'attestation





THANK YOU

Département Installations Techniques PEB et PLAGE
Division Energie, air, climat et bâtiments durables
Bruxelles Environnement

facilitateur@environnement.brussels

software_chauffageverwarming@environnement.brussels